



## Contrat de travail en cdd delai de signature

Par  **david1970**, le **28/12/2011** à **01:05**

Bonjour, quelle est le de let qu a l employeur pour me faire signé un contrat en CDD pour 1 semaines j ai commencé le mardi a 9h et le jeudi a 17h30 le magasin tournant au ralenti il n ont rien trouvé de mieux que de me traiter de voleur il manquait 10 euro dans ma caisse quand j ai prix

le travail a 14h30 je les signaler imediatement et seulement 2 h après il mon traiter de voleur je leur est même proposer une fouille au corps par les gendarmes mes il non pas voulu je suis parti en voulant porter plainte pour abut de pouvoir mes les gendarme mon dit même si ce n était pas vous pour les dix euro il fallait leur donné et il n on pas voulu prendre ma déposition il mon dit que s etait penne perdu il ont les bras long les grand entrepris la cette entreprise c est le mutant que faire?

Par  **pat76**, le **28/12/2011** à **16:14**

Bonjour

Vous n'avez pas signé de contrat de travail?

Vous allez à l'inspection du travail expliquer la situation.

Votre contrat sera un CDI si vous n'avez rien signé dans les 2 jours ouvrables après celui de l'embauche.

Votre employeur devra prouver ses accusations.

Je vous conseille de retourner sur le lieu de votre travail en vous faisant accompagné d'un témoin qui ne soit pas de votre famille.

Vous demanderez à l'employeur s'il maintient son accusation de vol contre vous et si il est certain de ses propos qu'il dépose une plainte contre vous.

Vous lui direz que vous êtes en CDI puisque l'on ne vous a pas fait signé de contrat dans le délai indiqué par l'article L 1242-13 du Code du travail.

Donc, étant en CDI, votre employeur devra entamé une procédure de licenciement pour faute grave ou lourde, mais devra prouver cette faute.

Pour l'instant, direction l'inspection du travail, mais surtout présentez vous dès demain sur votre lieu de travail avec un témoin.

Ensuite, revenez sur le forum.

L'entreprise à peut être le bras long, mais soit le responsable du magasin est un salarié du groupe, soit il est indépendant franchisé. Cela ne changera rien au problème puisqu'il n'a pas respecté la législation du travail.